

EM/LB 15.1.53

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Secrétariat d'État aux Beaux-Arts

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}) - Tél.: Gutenberg 0545

Le Secrétaire d'État aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Calvados dans sa séance du 29 octobre 1951 et celui émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des sites dans sa séance du 23 mai 1952,

Vu l'adhésion en date du 4 mars 1952 donnée par M. le Chef du Service des Domaines,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques du Calvados l'ensemble formé par le terre-plain du château de CAEN et ses douves jusqu'à la limite portée sur le plan ci-joint et figurant les propriétés de l'État.

Parcelles cadastrales visées : N°s 187 à 206 inclus de la Section I.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Calvados, à M. le Maire de Caen et à M. le Chef du Service des Domaines, affectataire du site, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 21 JANV 1953

